

Circulaire du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Fonds de participation des habitants (FPH)

**(/article/ressources-et-acteurs/circulaire-du-1er-juillet-2024-
relative-la-mise-en-oeuvre-du-fonds-de)**

Chapo

Les outils comme les FPH doivent permettre de contribuer à consolider la dynamique de co-construction et de participation des habitants des quartiers prioritaires, initiée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Dans cette circulaire :

- la nature des projets financés par le FPH
- la gouvernance du FPH

En annexe, modèle de charte de fonctionnement du Fonds de participation des habitants.